

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE PIERREFORT**

SÉANCE DU 24 SEPTEMBRE 2010

L'an deux mille dix et le vingt-quatre septembre

à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Louis GALTIER.

Étaient présents : Louis GALTIER, Maire ; René PÉLISSIER, Claudie PEZET, Philippe FOUCHER, Adjoint ; Sébastien CHASSANG, Raymond COMBELLE, Solène DAUZONNE, Dominique DELCHER, Gilbert GLANDIÈRES, Daniel JUÉRY, Jeannette REIMOND, Joëlle RODIER, Daniel SALESSE, Colette VIDALENC, formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents : Maryline PULLÈS, 4^e adjointe.

A été désignée comme secrétaire de séance : Madame Solène DAUZONNE.

Objet : CAPTAGES FRESSANGE, BOISSONNADE, JARROUSSE, PONS, LAFONT, PULESSE ET FORAGES SAINT-GERVAIS, PONT D'ASSAC ET CHEYROUZES - DÉCLARATION D'UTILITÉ PUBLIQUE - DEMANDE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

(Pour : 14 - Contre : 0 - Abstention : 0).

(Reçue en Sous-préfecture le 30/09/2010).

Dans le cadre de l'amélioration qualitative de l'eau potable, Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil que la loi sur l'eau du 30 décembre 2006, et notamment l'article L.1321-2 du Code de la Santé Publique, imposent une obligation de mise en conformité des périmètres de protection de tous les ouvrages de captages utilisés pour l'alimentation publique en eau potable. Une procédure de protection des captages est en cours d'élaboration sur la commune de Pierrefort, suite aux conclusions du Plan Local de Production et de Distribution de l'Eau Potable élaboré à l'échelle du Canton de Pierrefort.

Après délibération, le Conseil municipal :

- s'engage à mettre en œuvre toutes les mesures nécessaires pour assurer une protection optimale des captages ;
- sollicite la Déclaration d'Utilité Publique (D.U.P.) autorisant le prélèvement d'eau au titre de l'article L.215-13 du Code de l'Environnement ;
- sollicite la D.U.P. pour la mise en place des périmètres de protection ;
- demande l'ouverture d'une enquête publique préalable à cette D.U.P. ;
- sollicite l'autorisation de distribuer l'eau prélevée du captage en vertu de l'article L.1321-2 et suivants du Code de la Santé Publique ;
- s'engage à acquérir et faire clôturer le périmètre de protection immédiat, s'engage à supporter tous les frais résultant de cette procédure ;
- s'engage à indemniser les propriétaires, locataires, usufruitiers et tous les ayants droit de terrains inclus dans les périmètres de protection rapproché et éloigné des dommages prouvés leur avoir été causés du fait des servitudes qui leur seront imposées ainsi que les autres usagers des eaux, du fait de la dérivation des eaux ;
- donne tous les pouvoirs à Monsieur le Maire, pour signer tous documents nécessaires à la bonne marche de ce dossier, et à régler tous les frais s'y rapportant.

Objet : AMÉNAGEMENT DE LA SALLE DES JEUNES

(Pour : 14 - Contre : 0 - Abstention : 0).

(Reçue en Sous-préfecture le 30/09/2010).

Monsieur le Maire signale qu'il n'existe pas sur la commune de lieu de rencontre pour les adolescents et jeunes adultes, et qu'à maintes reprises la jeunesse pierrefortaise l'a interpellé afin de bénéficier d'un tel équipement. Il indique qu'il serait en effet opportun de fournir à cette catégorie d'âge une salle qui leur serait spécifiquement et entièrement dédiée.

Il présente l'avant-projet établi par la S.C.P. d'architecture ALLÈGRE-ESCHALIER de Saint-Flour, faisant ressortir une dépense de 91.900,00 € H.T., soit 109.912,40 € T.T.C. (honoraires compris).

Il indique que les travaux, dans le cadre du projet territorial de développement 2009-2011, et sous l'égide de la Communauté de Communes du Pays de Pierrefort, pourraient bénéficier d'aides très conséquentes.

Il invite l'assemblée à en délibérer.

Conscient que ce type d'équipement fait défaut et que régulièrement les jeunes se manifestent afin de pouvoir disposer d'une salle, le Conseil municipal :

- décide de procéder à la construction d'une salle qui sera mise, selon conditions, à la disposition des jeunes (adolescents et jeunes adultes) ;
- adopte l'avant-projet désigné ci-dessus ;
- adopte le plan de financement suivant :
 - o subvention Région (F.R.A.D.D.T.), taux 25%..... 22.975,00
 - o subvention Département, taux 45%..... 41.355,00
 - o fonds de concours Communauté de Communes du Pays de Pierrefort, taux 10%.....9.190,00
 - o autofinancement 20%..... 18.380,00
 - o total H.T..... 91.900,00
 - o préfinancement T.V.A. 18.012,40
 - o total T.T.C..... 109.912,40
- sollicite de Monsieur le Président du Conseil Régional d'Auvergne une subvention sur les crédits F.R.A.D.D.T. ;
- sollicite de Monsieur le Président du Conseil Général du Cantal une subvention pour la réalisation de ce projet ;
- sollicite auprès de Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Pays de Pierrefort un soutien financier pour ce projet.

Objet : VENTE DE TERRAIN COMMUNAL EN VUE DE L'AMÉNAGEMENT DE LA RD 48

(Pour : 14 - Contre : 0 - Abstention : 0).

(Reçue en Sous-préfecture le 30/09/2010).

Monsieur le Maire indique que l'aménagement de la route départementale n°48, au lieu-dit La Foulou, nécessite de la part du Conseil Général l'acquisition de terrain, propriété actuelle de la commune de Pierrefort.

Il invite les membres de l'assemblée à prendre connaissance du document d'arpentage où figure l'emprise du nouveau tracé.

Monsieur le Maire propose en conséquence de céder au département une partie de la parcelle B 283 pour 539 m², en nature de terre d'une contenance totale de 2.990 m² et une partie de la parcelle B 285, pour 80 m², en nature de lande et d'une contenance totale de 845 m².

Le Conseil municipal, après avoir délibéré :

- accepte de vendre au Département du Cantal une partie des parcelles B 283 et B 285 en vue de l'aménagement de la RD 48 au prix de 1.202,90 € (indemnisation calculée à partir des tarifs généralement pratiqués pour ce genre de transaction immobilière) ;

- dit que tous les frais annexes à la vente (bornage, acte de vente, publicité foncière s'il y a lieu) seront supportés par l'acquéreur ;
- donne tous pouvoirs et autorisations nécessaires à Monsieur le Maire pour mener à bon terme ce dossier.

Objet : RÉFECTION DES RÉSEAUX RD 265

(Pour : 14 - Contre : 0 - Abstention : 0).

(Reçue en Sous-préfecture le 30/09/2010).

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le dossier établi par la S.C.P. CLAVEIROLE et COUDON, cabinet de géomètres-experts fonciers à AURILLAC (15), pour la réfection des réseaux d'eaux usées, d'eaux pluviales et d'eau potable, ainsi que pour l'enfouissement des réseaux aériens, sur la RD 265 - allée des Tilleuls.

Il présente le plan des travaux ainsi que le détail estimatif par rubrique des dépenses, lequel s'élève à 149.516,00 € H.T. soit 178.821,14 € T.T.C. De par son montant, ce dossier fait l'objet d'un avis d'appel public à la concurrence dans un journal habilité à la publication des annonces légales.

Après avoir pris connaissance du dossier et après avoir délibéré, le Conseil municipal :

- approuve le dossier dressé par le cabinet sus-énoncé ;
- fixe la dépense nécessaire à sa réalisation à 178.821,14 € T.T.C. ;
- adopte le plan de financement suivant :
 - o subventions Conseil Général, Agence de l'eau Adour Garonne, emprunt et autofinancement 178.821,14 € ;
- dit que le mode de passation du marché se fera sous la forme d'un marché à procédure adaptée ;
- dit que la consultation sera réalisée en application du Code des Marchés Publics ;
- sollicite de Monsieur le Président du Conseil Général une aide pour la réfection des réseaux humides ;
- sollicite de l'Agence de l'eau Adour Garonne une subvention aussi élevée que possible pour la réalisation de ces travaux ;
- autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires pour la réalisation de ce projet, et à signer toutes pièces afférentes à ce dossier.

Objet : IMPLANTATION D'UN RELAIS T.N.T. SUR UNE PARCELLE COMMUNALE

(Pour : 14 - Contre : 0 - Abstention : 0).

(Reçue en Sous-préfecture le 30/09/2010).

Monsieur Philippe FOUCHER, 3^e adjoint au Maire et rapporteur du dossier, indique qu'il a reçu un représentant de la société ITAS TIM en vue de l'implantation sur une parcelle communale d'un relais T.N.T.

En effet, avec l'arrêt définitif de la diffusion de la télévision analogique le 10 mai 2011 pour la zone Auvergne, certains sites nécessitent l'implantation de relais afin que le téléspectateur puisse recevoir les différents bouquets proposés par les chaînes traditionnelles et la T.N.T.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré :

- autorise la société ITAS TIM, dont le siège social se situe à SAINT-CLOUD (Hauts-de-Seine) à implanter un relais hertzien de diffusion du service public sur la parcelle communale AB 152, lieu-dit « Le Monteil Nord », en vue d'y exploiter des équipements techniques ;
- dit que le terrain occupé aura une superficie d'environ 100 m² et que le preneur versera à la commune une indemnité annuelle hors charges et hors taxes de 500 €, tarif indexé en fonction de l'indice I.N.S.E.E. du coût de la construction ;
- accepte les termes de la convention proposée et autorise Monsieur le Maire à la signer.

Objet : DÉCISION MODIFICATIVE N°1 - BUDGET PRINCIPAL - EXERCICE 2010

(Pour : 14 - Contre : 0 - Abstention : 0).

(Reçue en Sous-préfecture le 04/10/2010).

Intitulés des Comptes	Diminution sur crédits déjà alloués			Augmentation des crédits		
	Compte	Opération	Montant	Compte	Opération	Montant
Frais de mission	6532		300,00			
Frais de représentation				6536		300,00
Fonctionnement dépenses			300,00			300,00
		Solde	0,00			

DÉCISION MODIFICATIVE N°2 - BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT - EXERCICE 2010

Intitulés des Comptes	Diminution sur crédits déjà alloués			Augmentation des crédits		
	Compte	Opération	Montant	Compte	Opération	Montant
Installations techniques, matériel et outillage techniques				2315	11	54.000,00
Installations techniques, matériel et outillage techniques	2315	12	54.000,00			
Investissement dépenses			54.000,00			54.000,00
		Solde	0,00			

Le Conseil Municipal approuve les décisions modificatives indiquées ci-dessus.

Objet : CRÉATION EMPLOI À TEMPS NON COMPLET D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF DE 1^{RE} CLASSE

(Pour : 14 - Contre : 0 - Abstention : 0).

(Reçue en Sous-préfecture le 30/09/2010).

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant.

Il indique qu'en raison de l'accroissement et surtout de la technicité de plus en plus complexe des tâches qui incombent à l'administration municipale, il y aurait lieu de créer un poste d'adjoint administratif territorial de 1^{re} classe.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré :

- vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée notamment par la loi n°94-1134 du 27 décembre 1994, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;
- décide la création d'un poste d'adjoint administratif territorial de 1^{re} classe à temps non complet (17h30) à compter du 1^{er} novembre 2010 ;
- charge le Maire de procéder, auprès du Centre de Gestion du Cantal, aux formalités d'usage concernant la publication de cette création d'emploi.

Objet : RENOUELEMENT DES BAUX

(Pour : 14 - Contre : 0 - Abstention : 0).

(Reçue en Sous-préfecture le 30/09/2010).

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide :

- de procéder au renouvellement des baux des biens communaux et sectionnaires, au profit des agriculteurs ayant leur domicile et le siège social de l'exploitation sur la commune de Pierrefort ;
- autorise Monsieur le Maire à signer ces baux.

Objet : RADIATION AU LABEL STATION VERTE

(Pour : 14 - Contre : 0 - Abstention : 0).

(Reçue en Sous-préfecture le 30/09/2010).

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération du 20 novembre 2000, la commune avait fait acte de candidature à l'obtention du label « Station Verte de Vacances ».

Il indique qu'il souhaite mettre fin au partenariat liant la commune à la Fédération Française des Stations Vertes de Vacances et des Villages de Neige.

Il invite l'assemblée à en délibérer.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré :

- demande la radiation de la commune de Pierrefort au label Stations Verte et décide en conséquence de ne plus adhérer à ladite fédération.

Objet : VENTE PARCELLE DE TERRAIN À M. RICHARD RAYNAL ET M^{LLE} CHRISTINE VALETTE

(Pour : 14 - Contre : 0 - Abstention : 0).

(Reçue en Sous-préfecture le 30/09/2010).

Monsieur le Maire rappelle que, lors de la précédente réunion, le Conseil Municipal avait accepté le principe de vente, au profit de M. Richard RAYNAL et M^{lle} Christine VALETTE, de la parcelle communale B 143 sise au hameau de Faverolles, sous réserve de connaître la future destination de ce terrain et tout en ayant l'accord du voisinage.

La Commission des travaux s'étant rendue sur place, il donne la parole à M. René PÉLISSIER, son Président, afin que cette instance donne ses conclusions sur ce dossier.

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport de la Commission des travaux,

Sous réserve que Monsieur LUCADOU n'utilise pas ce terrain pour accéder à sa parcelle B 497,

- décide de procéder à la vente au profit de M. Richard RAYNAL et M^{lle} Christine VALETTE de la parcelle en nature de pâture cadastrée sous le numéro 143 de la section B, pour une contenance de 1.625 m² au prix de 2,50 € le m² (terrain privé de la commune) ;
- demande que soit procédé, aux frais des acquéreurs, au rebornage de ce terrain, les limites actuelles étant très imprécises du fait de la prolifération d'un certain type de végétation et du déplacement de certaines clôtures ;
- dit que les frais d'acte de vente seront supportés par les acquéreurs ;
- donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer ce document.

Objet : ANNULATION CRÉANCES - BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT

(Pour : 14 - Contre : 0 - Abstention : 0).

(Reçue en Sous-préfecture le 30/09/2010).

Monsieur le Maire fait part de cinq réclamations concernant les factures d'eau 2010 (consommation 2009). Elles émanent respectivement de :

- * Monsieur Henri ESCHALIER. Cette personne sollicite une exonération partielle de sa facture mentionnant 414 m³ de consommation alors que la moyenne des dernières années se situe à 100-110 m³. En fait, il s'agit de l'un des locataires, personne âgée, qui n'a pas signalé une fuite de chasse d'eau ;
- * Madame Marie SALESSE. Cas quasiment identique au précédent. Il semblerait que le locataire n'ait pas signalé une fuite après compteur. 133 m³ d'eau au lieu de 60-70 m³, la situation à ce jour étant redevenue normale ;
- * Madame Marie-Thérèse BRUNEL. Cette personne sollicite une exonération partielle de sa facture d'eau mentionnant 400 m³ de consommation alors qu'en règle générale l'index se situe dans une fourchette comprise entre 210 et 220 m³. Le compteur de ce bâtiment étant difficile d'accès, la fuite après compteur a été décelée tardivement ;
- * Madame Marcelle CHARBONNIER. 262 m³ d'eau de consommation. Visiblement le compteur d'eau était défectueux et les services techniques ont procédé à son changement ;
- * Communauté de Communes du Pays de Pierrefort (déchetterie). 185 m³ de consommation, l'index des deux dernières années étant respectivement de 7 et 8 m³. Pas d'explication concrète à cet état de fait (robinet extérieur ouvert malencontreusement, malveillance...).

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- décide d'annuler en partie la créance des personnes et établissements susnommés (50% surplus) :

- o Monsieur Henri ESCHALIER. Exonération de 152 m³ (consommation tranche 200 m³ à 1.500 m³).

Eau :	152 m ³ x 1,00 =	152,00 €
Assainissement :	152 m ³ x 0,75 =	114,00 €
Montant exonération		266,00 €
Reste à régler		762,11 €

- o Madame Marie SALESSE. Exonération de 32 m³ (consommation tranche 0 m³ à 200 m³).

Eau :	32 m ³ x 1,20 =	38,40 €
Assainissement :	32 m ³ x 0,75 =	24,00 €
Montant exonération		62,40 €
Reste à régler		349,00 €

- o Madame Marie-Thérèse BRUNEL. Exonération de 90 m³ (consommation tranche 200 m³ à 1.500 m³).

Eau :	90 m ³ x 1,00 =	90,00 €
Assainissement :	90 m ³ x 0,75 =	67,50 €
Montant exonération		157,50 €
Reste à régler		840,55 €

- o Madame Marcelle CHARBONNIER. Exonération de 66 m³ (consommation tranche 0 m³ à 200 m³).

Eau :	66 m ³ x 1,20 =	79,20 €
Assainissement :	66 m ³ x 0,75 =	49,50 €
Montant exonération		128,70 €
Reste à régler		573,07 €

- o Communauté de Communes du Pays de Pierrefort (déchetterie). Exonération de 88 m³ (consommation tranche 0 m³ à 200 m³).

Eau :	88 m ³ x 1,20 =	105,60 €
Assainissement :	88 m ³ x 0,75 =	66,00 €
Montant exonération		171,60 €

Reste à régler

361,85 €

- dit que l'exonération ne s'applique pas sur les diverses taxes (pollution, collecte) ;
- constatant que ce genre de réclamations se multiplie ces dernières années, est d'avis, hors défectuosité constatée du compteur, de ne plus accorder d'exonération à l'avenir. Un communiqué en ce sens sera mis dans le prochain numéro du bulletin municipal. Les abonnés seront invités à avoir régulièrement « un œil » sur le compteur de leur immeuble afin de déceler le cas échéant toute anomalie et d'informer, en fonction de la localisation de celle-ci, soit les services municipaux soit un installateur privé.

Objet : RESTAURATION DE LA CHAPELLE DE PLANCHIS

(Pour : 14 - Contre : 0 - Abstention : 0).

(Reçue en Sous-préfecture le 04/10/2010).

Monsieur le Maire indique :

- * qu'il a reçu des représentants du Conseil Paroissial qui sollicitent la restauration de la chapelle de Planchis ;
- * qu'une réflexion a été menée en concertation avec les services du Conseil Général concernant la restauration du patrimoine rural non protégé de la commune.

Cet édifice présentant un intérêt certain tant du point de vue architectural et culturel que touristique, Monsieur le Maire dénote l'opportunité de procéder à sa restauration.

À la suite du diagnostic réalisé sous l'égide de Madame la Conservatrice des Antiquités et Objets d'Art du Cantal, une liste non exhaustive des travaux à entreprendre a été divulguée.

Ils se résument à :

- * réparation de la couverture et pose de chenaux ;
- * travaux de serrurerie et barreaudage ;
- * restauration d'une statue, d'un tableau, d'une statue en marbre, des lambris peints de la nef ;
- * travaux de mise en sécurité par la pose d'une alarme.

Ces travaux, évalués à 106.000 € H.T., pourraient bénéficier d'une aide du Ministère de la Culture et du Département du Cantal.

Il invite les membres de l'assemblée à en délibérer.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- accepte le principe de restauration de la chapelle Notre-Dame-de-Planchis à Pierrefort ;
- adopte le plan de financement suivant :
 - o subvention du Ministère de la Culture, subvention du Département du Cantal et autofinancement106.000,00 €
 - o préfinancement T.V.A. 20.776,00 €
 - o TOTAL T.T.C. 226.776,00 €
- sollicite de Monsieur le Ministre de la Culture une aide aussi élevée que possible pour réaliser cette opération ;
- sollicite de Monsieur le Président du Conseil Général du Cantal une subvention pour ces travaux ;
- s'engage à insérer au budget communal les crédits concernant la quote-part communale ;
- charge Monsieur le Maire du montage des dossiers nécessaires en vue de l'obtention des subventions mentionnées ci-dessus et l'autorise à signer tout document lié à ce projet.

Objet : RESTAURATION DE L'ÉGLISE PAROISSIALE

(Pour : 14 - Contre : 0 - Abstention : 0).

(Reçue en Sous-préfecture le 04/10/2010).

Monsieur le Maire indique qu'une réflexion a été menée en concertation avec les services du Conseil Général concernant la restauration du patrimoine rural non protégé de la commune.

L'église paroissiale étant un élément majeur du patrimoine du bourg de Pierrefort, Monsieur le Maire met en avant l'importance de sa conservation, ainsi que celle des œuvres qu'elle recèle.

À la suite du diagnostic réalisé sous l'égide de Madame la Conservatrice des Antiquités et Objets d'Art du Cantal, une liste non exhaustive des travaux à entreprendre a été divulguée.

Ils se résument à :

- * travaux de serrurerie et barreaudage ;
- * restauration de cinq tableaux, de deux retables, d'une bannière et d'une statue ;
- * travaux de mise en sécurité par la pose d'une alarme.

Ces travaux, évalués à 85.000 € H.T., pourraient bénéficier d'une aide du Ministère de la Culture et du Département du Cantal.

Il invite les membres de l'assemblée à en délibérer.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- accepte le principe de restauration de l'église paroissiale de Pierrefort ;
- adopte le plan de financement suivant :
 - o subvention du Ministère de la Culture, subvention du Département du Cantal et autofinancement 85.000,00 €
 - o préfinancement T.V.A. 16.660,00 €
 - o TOTAL T.T.C. 101.660,00 €
- sollicite de Monsieur le Ministre de la Culture une aide aussi élevée que possible pour réaliser cette opération ;
- sollicite de Monsieur le Président du Conseil Général du Cantal une subvention pour ces travaux ;
- s'engage à insérer au budget communal les crédits concernant la quote-part communale ;
- charge Monsieur le Maire du montage des dossiers nécessaires en vue de l'obtention des subventions mentionnées ci-dessus et l'autorise à signer tout document lié à ce projet.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.